

Arrêté N° POL- 19/2021

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue de la Marbrerie – Rue de la Calade afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (réaménagement de la voirie) par l'Entreprise COLAS Z.I du Salaison 34740 Vendargues, du 19/01/2021 au 28/02/2021 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Réaménagement de la voirie) par l'Entreprise COLAS, du 19/01/2021 au 28/02/2021

inclus, la circulation sera réglementée Rue de la Marbrerie du n°400 au n° 820 et Rue de la Calade de la manière suivante :

- **Travaux de nuit et de jour**
- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Circulation alternée par feux tricolores**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Dépassement interdit**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et notamment un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Publiée en Mairie

Notifiée à l'intéressé

Fait à Vendargues le 15 Janvier 2021

Le Maire,

Guy LAURET.

